

# GRAND CONSEIL NEUCHATELOIS

---

DJSC

**Numéro:** 13.356

**Date:** 3 septembre 2013, 13h47

**Type de proposition:** Question

**Auteur-e-s:** Matthieu Béguelin

**Titre:** "Après les avions, les hélicoptères-renifleurs?"

L'information faite par la police neuchâteloise sur sa page Facebook, le 21 août dernier, a de quoi laisser perplexe. On nous annonce en effet qu'un vol de surveillance du secteur ouest du canton par hélicoptère, ayant pour but de trouver des plans de chanvre ou des campements pouvant abriter des cambrioleurs, n'a pas été très fructueux, puisqu'il n'a permis d'identifier que quelques plants de cannabis sur un balcon heureusement situés au dernier étage d'un immeuble.

Le porte-parole de la police, interrogé suite aux railleries que l'annonce a suscitées, indique que la mission était plus large et que mobiliser cet hélicoptère n'a pas engendré de surcoût. De là, quelques questions s'imposent:

- Lorsqu'on annonce communiquer par volonté de transparence, et qu'il s'avère que la communication ne fut que partielle, doit-on parler de semi-transparence ou de demi-opacité?
- Pourquoi la communication ne fut-elle que partielle?
- De telles missions ont-elles lieu régulièrement dans le cadre de l'activité ordinaire de la police ou sont-elles usuellement réservées à des cas précis – si oui, lesquels?
- Combien coûte la mobilisation d'un hélicoptère pour ce type de missions?
- Quels enseignements tire le Conseil d'Etat des réactions qui ont suivi cette annonce?

*Signataire-s*

|           |          |
|-----------|----------|
| BEGUELIN  | Matthieu |
| LOCATELLI | Silvia   |